



RENCONTRES AUTOUR D'UN CAHIER DES CHARGES ECOLOGIQUE

18 novembre 2008 - NAMUR

Consommables d'impression - Cartouches d'encre et toners

COMPTE-RENDU

COMPTE-RENDU

Le 18 novembre 2008, le Réseau Eco-consommation a organisé un atelier de travail sur le thème des «consommables d'impression», suivi de la visite d'une entreprise de valorisation de cartouches d'impression usagées.

La journée a rassemblé des acheteurs publics, mandataires locaux, éco-conseillers, agents des services environnement ou informatique au sein de collectivités locales intéressés par l'intégration du développement durable à leurs pratiques d'achat public.

Objectifs :

- faire le point sur les aspects sectoriels, techniques et juridiques du consommable revalorisé
- documenter les acheteurs publics et les utilisateurs sur la filière de la revalorisation des consommables, les critères qualitatifs et techniques de choix à intégrer à un cahier des charges
- croiser les regards en matière de rédaction de cahiers des charges écologiques relatifs aux consommables d'impression, cartouches d'encre et toners
- donner aux participants des outils qui les aident à intégrer des critères de choix respectueux de l'environnement dans un appel d'offre.

Les présentations des intervenants sont consultables sur <http://www.Achatsverts.be>

Les consommables d'impression: enjeux économiques et environnementaux

Sylvie Wallez

Chargée de mission au Réseau Eco-consommation

Sylvie Wallez a

- fait le point sur la terminologie sectorielle et les différents concepts: OEM, compatible, recyclé, revalorisé, etc.
- présenté en quelques chiffres les impacts environnementaux et sanitaires des déchets que constituent les consommables d'impression non recyclés, comparativement aux impacts de la revalorisation.
- formulé des recommandations en matière d'achat de consommables (rationalisation fdes impressions, gestion optimisée du parc d'imprimantes, choix de labels environnementaux), de collecte des consommables usagés et de revalorisation

Objectifs: permettre à l'assistance de

- maîtriser sur la terminologie qui allait être utilisée
- mieux comprendre la notion de (re)valorisation et ses enjeux
- percevoir les impacts économiques et environnementaux des choix de consommation

afin d'induire des changements de comportements raisonnés qui se répercuteront dans la rédaction des appels d'offre des marchés publics.

Le point sur la terminologie

Les produits de marque, communément appelés OEM pour Original Equipment Manufacturer, sont également dénommées cartouches de marque, cartouches d'origine, voire cartouches « neuves ». Les coûts et l'impact environnemental en sont élevés.

La cartouche compatible est un produit qui n'est pas fabriqué par un constructeur d'imprimante. Le produit peut être neuf ou recyclé.

La cartouche valorisée compte plusieurs cycles de vie. Grâce à un travail minutieux qui va du démontage au test avant commercialisation sous garantie en passant par un nettoyage complet et le remplacement des pièces usagées, la revalorisation est avantageuse sur le plan environnemental et économiquement intéressante.

Indifféremment appelés cartouche « remanufacturée », « recyclée », « réusinée », « reconditionnée » ou « compatible », tous ces consommables ne sont cependant pas égaux en qualité. Il convient de se renseigner sur le travail effectué et de demander... des preuves. En effet, on ne peut pas comparer la qualité d'une cartouche revalorisée par une entreprise qualifiée et une cartouche remplie après un nettoyage cosmétique qui ne remplacera pas les pièces usées ou ne remplacera pas la puce.



Les enjeux environnementaux

Les consommables d'impression échappent à la DEEE sauf s'ils sont présents dans la machine lors de la mise au rebut. Usagés, ils finissent généralement en décharge.

Produire des cartouches neuves consomme des ressources non renouvelables et pollue. De plus, une fois usagées, la plupart des cartouches ne sont pas recyclées et contribuent à grossir les quantités de déchets en causant de fortes pollutions dues aux matériaux qui composent les carcasses et aux résidus d'encre et de toner.

En Belgique, on utilise 8 millions de cartouches dont 80% finissent en décharge. 100.000 impressions représentent 70 kg de déchets de cartouches laser couleur tandis que produire une cartouche laser neuve consomme 3.4 l de pétrole, ressource épuisable.

Pourquoi si peu de recyclage?

Les enjeux économiques

Le marché des imprimantes est soutenu par la vente des consommables OEM et l'objectif des fabricants est de maintenir, voire d'augmenter les ventes. Tous les moyens sont bons, comme contrecarrer la revalorisation en multipliant les astuces techniques ou couper la chaîne de collecte vers le réemploi. L'association avec une initiative philanthropique n'est pas une garantie d'un traitement respectueux de l'environnement et de l'éthique et on déplore le manque de transparence des filières.

Les enjeux du reconditionnement

Le reconditionnement a un impact important sur l'environnement:

- 1 cartouche laser reconditionnée équivaut à 1.5 kg de déchets économisés.
- 100.000 cartouches recyclées représentent 9.599 kg d'aluminium, 40 tonnes de plastique, soit une économie de 1.000.000 de litres de pétrole.

Vous êtes acheteur public ? à quoi faire attention?

- Collecte

Privilégier la **transparence** et faire preuve de **prudence** en l'absence d'une filière de recyclage homologuée. La mondialisation a pour conséquence le recours à des centres de tri et de recyclage hors Europe, avec un risque accru de profil social et environnemental défaillant. Il est donc nécessaire de s'interroger sur la destination des déchets, les procédés et les filières empruntées ! Il faut non seulement s'informer mais aussi **exiger des preuves**, tout en restant vigilant quant au greenwashing.

- Valorisation

- exiger un système de « traçabilité » par cartouche et privilégier un reconditionnement en Europe, voire local (dans le respect de la législation)
- Obtenir des garanties de qualité: feuilles de test, correspondance à des normes
- être informé de la marche à suivre pour l'installation et l'entretien
- bénéficier d'un Service d'assistance après vente
- s'informer de la destination des déchets en fin de vie des consommables

- Achat

Avant d'aller vers le reconditionnement, la cartouche a été neuve et nous avons, en tant qu'utilisateur et d'acheteur, une responsabilité importante. Afin de limiter l'impact de l'usage des cartouches sur l'environnement, il s'agit, en amont, de

- Rationaliser l'usage des imprimantes
 - Diminuer le nombre de références
- N'imprimer que si nécessaire
- Opter pour le calcul du coût global
 - coût d'acquisition de la machine
 - coûts de fonctionnement et de maintenance
 - coûts d'acheminement des consommables (km)
 - coûts de traitement des déchets
- Vérifier la qualité environnementale (référentiels de normes, certifications, labels)
- parfois surcoût à l'achat, mais économies sur l'ensemble du cycle de vie et l'utilisation à long terme
- à intégrer dans le critère de choix des offres

Si tous ces critères sont pris en compte, l'impact de l'usage des consommables d'impression sur l'environnement sera considérablement réduit.



Les consommables d'impression: secteur et aspects techniques

Stuart Lacey

Directeur général - Commerce international, Static Control Components: Le

Stuart Lacey a présenté les évolutions techniques des consommables d'impression, le secteur de la revalorisation et son marché montant. Il s'est particulièrement attaché à

- démontrer la fiabilité des composants intervenant dans la revalorisation, la légalité du procédé et du produit fini remis en marché assorti de garanties
- rassurer les responsables des services achats et informatique sur la plan de la qualité, équivalente voire supérieure, et de la légalité du consommable revalorisé

Quelques chiffres

L'industrie des cartouches recyclées vaut 6 milliards de dollars, contre 40 milliards pour l'OEM. Au moins 25 % des cartouches sont recyclées et certains pays, comme les Etats-Unis, montrent une belle avance parce que les pouvoirs publics ont fait du recyclage une obligation. Static Control Components compte pas moins de 20 usines de fabrication de pièces, poudres, tambours, etc. pour l'industrie du recyclage. L'entreprise génère un CA de 350 millions de dollars et dépense 1M\$ / mois pour sa R&D (élaboration de puces, nouveaux composants, etc.)

Le prix de l'impression jet d'encre, actuellement beaucoup plus élevé que celui de l'impression laser, s'est envolé quand la technologie est passée de l'analogique au digital. Ce changement technologique a eu pour conséquence de permettre à l'utilisateur de changer lui-même ses cartouches. A l'époque, il y avait un nombre restreint de modèles de consommables. Par exemple, le modèle SX de HP représentait 80% des cartouches, permettant ainsi une valorisation facile. Actuellement, on compte quelque 120 modèles différents; le plus gros recycleur produit environ 500,000 cartouches par mois...

Le plus grand marché recyclé est celui de HP, Lexmark détient 12 à 15% de parts de marché, tandis que Xerox recycle des cartouches, de sorte que l'on trouve alors des cartouches compatibles HP dans des boîtes Xerox...

Le reconditionnement... c'est légal !

Le secteur du reconditionnement a remporté des victoires décisives contre l'OEM qui voulait protéger son pré carré en le clôturant de barrières techniques d'une part et de barrières légales d'autre part. Désormais, l'industrie de la valorisation a établi la parité avec l'OEM et dispose d'outils pour réussir à fournir des produits valorisés de qualité sans que l'OEM puisse tenter la moindre action. Ainsi, Static Control dispose d'avocats spécialisés qui vérifient la conformité et la légalité des produits. L'entreprise dépose aussi ses propres brevets, offre une protection juridique au client et la certification américaine SMTC de ses produits.

Et la qualité ?

Stuart Lacey invite les acheteurs publics et responsables informatiques à se poser les bonnes questions et à obtenir les documents d'information qui permettent de valider les réponses :

- La cartouche contient-elle une ' emulated chip ' ?
- La cartouche contient-elle des pièces fiables?
- La qualité d'impression est-elle équivalente ou mieux que la cartouche d'origine?
- La cartouche respecte-elle les brevets internationaux?
- Mon fournisseur est-il crédible au niveau production, qualité, financier et légal ?

Il rappelle surtout que la garantie de l'imprimante n'est pas compromise par l'utilisation de cartouches remanufacturées.

Côté qualité des impressions, le certificat SMTC sanctionne la compétence du revaloriseur pour le secteur des cartouches laser. SMTC prélève régulièrement des cartouches revalorisées qui sont testées tandis que le revaloriseur doit aussi effectuer, sur chaque cartouche remanufacturée, des tests d'impression dont il donnera la preuve à ses clients.

Des freins... psychologiques

Pour ceux qui douteraient encore de la fiabilité des consommables reconditionnés, qu'ils sachent que HP, par exemple, présente un taux de consommables défectueux de 7% contre moins de 1% pour un bon recycleur.

Il reste à vaincre les réticences, la résistance au changement d'habitude et à induire de nouveaux comportements. Il va sans dire que tous les « recycleurs » ne se valent pas. On sera donc attentif à la qualité du travail effectué.

Derniers conseils

Les utilisateurs qui impriment beaucoup devraient se méfier des imprimantes jet d'encre, très coûteuses en consommables. L'idéal est d'évaluer son parc informatique de manière à le rationaliser au maximum.

Marchés publics et critères environnementaux: possibilités, contraintes, écueils

Patrick Thiel

Avocat, C/M/S De Backer, www.cms-db.com et www.marchespublics.be

Patrick Thiel a rappelé la législation des marchés publics et les fondements légaux des différents aspects d'un marché sur lesquels un acheteur public peut s'appuyer.

Face à l'achat de consommables revalorisés, les collectivités publiques se doivent d'être **attentives à l'endroit** où mettre les critères, à la **façon de les formuler**, et aux **éléments techniques** du travail du recycleur à vérifier.

Le marché public de consommables d'impression peut être purement OEM, uniquement produits recyclés ou un marché mixte. Comment encourager les marchés publics écologiques ? Patrick Thiel propose faire le tour des éléments distinctifs à disposition:

- Infrastructure dont on dispose
- Filière de collecte
- Détail du procédé de recyclage
- Service technique lié aux machines?
- Expérience de (max 5) années
- Nombre de produits recyclés
- Nombre de cycle de recyclage
- Certification sur les composants - iso
- Certification sur le recyclage - ASTM

et de réfléchir à la conception du marché:

- uniquement OEM,
- uniquement recyclé
- mélangé

Dans le cas d'un marché de produits recyclés, tous les critères de capacité technique sont applicables pour tous, les critères d'attribution visent à valoriser le prix et la qualité tandis que les exigences techniques visent à assurer la qualité du produit et du processus de recyclage.

Certains critères de sélection qualitative (capacité technique) seront applicables uniquement si le fournisseur propose des produits recyclés et des critères d'attribution viseront à encourager l'utilisation de produits recyclés.



Les bases légales

1. La sélection qualitative:

L'impact environnemental s'apprécie au regard des capacités techniques du fournisseur (article 45 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, alinéas 2e à 5^e), aspects qui **permettent d'encourager les marchés écologiques** :

- 2° Description de l'équipement technique
 - Description des mesures employées par le fournisseur pour s'assurer de la qualité;
 - Description des moyens d'études et de recherches de l'entreprise
- 3° Indication des techniciens ou des services techniques intégrés ou non à l'entreprise et plus particulièrement de ceux qui sont chargés des contrôles de qualité
- 4° Descriptif des produits et échantillons des produits à fournir
- 5° Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de qualité par des références à certaines spécifications ou normes.)

Que peut faire l'acheteur public ?

- **Demander au soumissionnaire une note méthodologique décrivant le processus de recyclage (traçabilité) (cfr. Article 45, 2°)**
 - Infrastructure à disposition
 - Filière de collecte
 - Détail du procédé de recyclage
 - Service technique lié aux machines?
 - Expérience de x (max 5) années

- **Demander un enregistrement à une norme internationale ou nationale de contrôle, une référence aux normes européennes ou nationales et, s'il n'y en a pas, aux normes internationales : par ex. ASTM (cfr. article 45, 5°).**
 - Certification sur les composants - iso
 - Certification sur le recyclage - ASTM

2. Les critères d'attribution

Hormis pour les adjudications où le seul critère est le prix, différents critères sont possibles. L'article 16 de la loi de 2003 affirme qu'il est possible d'introduire les caractéristiques environnementales.

En appel d'offres général ou restreint, le marché doit être attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la plus intéressante, en tenant compte des critères d'attribution qui doivent être mentionnés dans le cahier spécial des charges ou, le cas échéant, dans l'avis de marché.

Les critères d'attribution doivent être relatifs à l'objet du marché, par exemple, la qualité des produits ou prestations, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, **les caractéristiques environnementales**, des considérations d'ordre social et éthique, le coût d'utilisation, la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison et le délai de livraison ou d'exécution. Sauf si le cahier spécial des charges en dispose autrement, le pouvoir adjudicateur peut prendre en considération les éventuelles variantes libres présentées par les soumissionnaires. Celles-ci doivent respecter les conditions minimales indiquées dans le cahier spécial des charges et les exigences requises pour leur soumission.

Si le marché est mixte, le PO peut encourager le fournisseur qui fournit le plus de références

Jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes :

Les critères ne peuvent pas conférer au pouvoir adjudicateur une liberté inconditionnée de choix et doivent

- être liés à l'objet du marché
- être expressément mentionnés dans le cahier spécial des charges ou dans l'avis de marché
- respecter les principes du droit communautaire, notamment le principe de non discrimination

Exemples de critères d'attribution:

- en cas de marché mixte, le pouvoir adjudicateur peut encourager le fournisseur qui propose le catalogue avec le plus de produits recyclés;

- prix
- nombre de produits recyclés
- nombre de recyclages

- critère par lequel le soumissionnaire qui recycle plusieurs fois une cartouche obtient plus de points (le cycle de recyclage gagne à être décrit dans une note méthodologique)

3. Les exigences techniques

Il y a, d'une part, les spécifications techniques et normes et, d'autre part, le contenu des spécifications techniques (processus de fabrication)

Fondement légal:

Art. 82 bis (montant au-dessus du seuil européen) de l'AR du 8 janvier 1996: norme technique

Lorsqu'il s'agit d'un marché de fournitures ou de services : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, **les niveaux de la performance environnementale**, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa

sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité

A) Spécifications techniques et normes : articles 83 et 83bis de l'arrêté royal du 8 janvier 1996:

art. 83 et 83 bis de l'AR du 08/01/1996: préférence pour les normes européennes / nationales transposant les normes européennes.

A défaut : une norme internationale.

B) Procédé de fabrication : le pouvoir adjudicateur peut favoriser un processus de fabrication favorable à l'environnement : même si les résultats « visibles » et les propriétés « post achats » sont identiques à ceux d'un consommable produit selon un processus moins favorable à l'environnement .

Exercice de rédaction d'un marché de fournitures « consommables d'impression »

Un exercice de rédaction d'un cahier des charges écologique et une séance questions-réponses ont suivi les exposés.

Cela a permis de mettre en lumière les difficultés et réticences auxquelles les collectivités locales sont confrontées.

Un canevas pour une démarche « pas à pas » avait été mis à leur disposition ainsi que des documents de référence. Pourtant, les participants mettent en évidence la difficulté de savoir par où commencer, de bien choisir l'endroit où mettre les critères, de les formuler de telle sorte qu'ils soient bien compris et appellent la réponse attendue.

Ils exposent aussi leurs craintes de voir un marché vert de consommables revalorisés dénoncé par l'OEM. Ils disent subir des pressions de la part des firmes ou de leur hiérarchie, frileuse, et parfois renoncer à introduire des produits revalorisés dans les marchés.

Questions récurrentes

A quelle norme se référer afin de garantir la qualité du travail/produit dans le cas de consommables revalorisés?

Il n'existe pas encore d'éco-label européen portant sur les consommables d'impression. Par contre, il existe des normes française (NF-environnement), allemande (Blauer Engel), suédoise (Nordic Swan), canadienne (Ecologo du Programme Environmental Choice) auxquelles les acheteurs peuvent se référer. L'acheteur peut soit se référer à une norme fermée (norme belge) soit admettre des preuves de nature équivalente (à privilégier). Dans ce cas, c'est le

pouvoir adjudicateur qui doit faire le travail de comparaison et il manque souvent des références techniques qui lui permettent de mener ce travail à bien.

Problème de la preuve

Le revaloriseur peut mettre en évidence le faible taux de retour des consommables défectueux : difficile pour le PO de s'assurer au stade de la sélection qualitative que ce taux est inférieur à 1%. Ce problème de la preuve peut être résolu en cas de traçabilité par cartouche.

Peut-on stipuler dans le CSCH « cartouches belges » ?

Non, la limite pourrait être UE et pays soumis aux accords de Marrakech (USA, Japon, Israël). Par exemple, si l'on veut se prémunir d'un traitement en Inde, en Thaïlande, au Vietnam, etc., on peut réserver le traitement aux pays de l'UE et des accords de Marrakech. On pourrait éventuellement exiger un traitement dans un rayon de 500 km mais pas de réservation possible au territoire belge.

Peut-on constituer un critère d'attribution sur la base du nombre de km que parcourt une cartouche ?

Cela reste difficile à vérifier et donc se pose le problème de la preuve.

Où, dans le cahier des charges, exiger la traçabilité d'une cartouche ?

La traçabilité est un critère de sélection